



## COMMUNICATION MUNICIPALE

### CHAPELLE « NOTRE DAME DU CHATEAU »

Lors de sa visite du **01 septembre dernier**, Madame l'Architecte des Bâtiments de France a, entre autres constats et rendez-vous, visité la chapelle.

À cette occasion, observant une dégradation du bien, elle a exprimé ses craintes quant à la bonne conservation de l'édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1982 et préconisé une étude. Il convient de savoir que ce bien peut « passer d'inscrit à classé » par décision du Conseil d'Etat et ce, soit sur proposition de la commune, soit sur proposition de l'administration en charge de ce genre de bâtiment qui considérerait nécessaire une meilleure protection.

Dès lors qu'il devient classé et en cas de péril sur l'ouvrage considéré dans son ensemble, il peut y avoir substitution par les pouvoirs publics intervenant en lieu et place en réservant les crédits nécessaires sur le budget municipal.

Il a donc été décidé d'agir en lançant une consultation d'architectes du patrimoine,

Missions :

- établir un état des lieux
- établir un diagnostic
- faire l'inventaire des travaux nécessaires
- chiffrer les travaux
- prioriser et planifier les travaux

Évidemment, les sommes en jeu vont être très importantes prenant en compte l'extérieur du bâti (couverture, murs...) et l'intérieur (fresques ...). Il conviendra sans doute de planifier les travaux sur plus de 15 ou 20 ans. Dans un premier temps nous pourrions nous satisfaire d'assurer la pérennité du bien : c'est là l'essentiel.

Déjà nous avons demandé le soutien de la DRAC pour le règlement de l'étude évoquée et il nous faudra la solliciter également pour les travaux à venir.

Nous comptons également participer à l'appel à partenariat « Patrimoine pictural protégé » lancé par le département pour la réhabilitation de décors en argumentant bien évidemment (impact touristique local et régional, démarches déjà engagées concernant le tourisme ...).

D'autres pistes seront éventuellement explorées : mécénat, autres partenaires.

La transition avec le sujet suivant est toute trouvée.

## URBANISME

### Rappel important :

- Toute construction de quelque nature que ce soit, toute modification de façade (enduit, peinture, fenêtres, volets, enseigne...), de couverture, toute réalisation ou modification de clôture, toute démolition doit faire l'objet d'une demande d'urbanisme à déposer en mairie pour une pré-instruction puis une instruction par les services de l'état, les gestionnaires de réseaux, etc... (Le code de l'urbanisme prévoit quelques exceptions pour certains travaux mineurs. Aussi, avant tout chose, il est utile de vous renseigner en mairie).

Des non conformités peuvent, des années plus tard, resurgir et devenir un souci en cas de vente, de succession, etc...

Tout ceci est d'autant plus vrai si vous vous situez dans le périmètre de la chapelle inscrite et de la Conche classée.

### **Dans ce cas :**

**C'est Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui décide.**

Il convient de rappeler que l'ABF décide « au bâtiment » c'est à dire qu'elle peut accepter à l'un ce qu'elle refuse à l'autre et ce dans le même quartier.

L'ABF prend en effet en compte la distance à la Conche et à la chapelle, la co visibilité, l'environnement urbanistique du bien, l'architecture et les caractéristiques du bâtiment, son exposition, son caractère contemporain ou non, (bien évidemment elle ne prescrira pas la même chose sur un bâtiment du 19ème siècle que sur un bien des années 80 ou 90).

Inutile donc de s'émouvoir des disparités (*Il a pu faire ça et pas moi ! et lui a ...*). Il en est ainsi.

Pour toute demande de précisions, Madame l'Architecte des Bâtiments de France ou ses collaborateurs pourront utilement vous renseigner. Vous pouvez également vous adresser à la mairie.

Les entreprises doivent également être informées par vos soins en prenant connaissance du contenu des prescriptions de l'ABF. Pour ce faire, vous devez leur remettre le document en votre possession.

Parfois, de mauvaises informations sont véhiculées certainement par méconnaissance du sujet (ou alors, peut-être, dans un objectif de polémique ce qui serait regrettable car pouvant conduire à des situations ennuyeuses pour certains St Jurauds).

## RECENSEMENT

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Les réponses en ligne seront privilégiées. Les questionnaires papier seront réservés aux personnes n'ayant pas les moyens de répondre sur internet. Merci de réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs.

## VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Ils se tiendront salle ERA le **vendredi 05 janvier 2018 à 19 h 00.**

Toute la population est invitée.

Au nom de l'équipe municipale

Le maire  
Pascal PONCET